

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CANADA

**RÈGLEMENT N° 210-2017**

**Décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 515 000 \$ pour des travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.**

ATTENDU QUE l'avis de motion n° 2017-02-6323 du présent règlement a été dûment donné par Gaétan Brunet lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 février 2017;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la programmation des travaux de la subvention TECQ 2014-2018 a été acceptée en date du 22 février 2017 afin de permettre les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement porte le numéro 210-2017 et s'intitule «Règlement décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 515 000 \$ pour les travaux relatifs au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège dans le cadre du programme TECQ 2014-2018», et ce Conseil municipal décrète et statue comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout pluvial et de réfection de chaussée selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs N. Sigouin Infra-conseils de Mont-Laurier, lesquels portent le numéro LDE-16-01, en date du 13 septembre 2016, incluant les frais de financement, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Manon Falardeau, directrice des services financiers, en date du 23 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 515 000 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 515 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion n° 2017-02-6323 donné le 13 février 2017

Règlement n° 210-2017 adopté le 13 mars 2017 – Résolution 2017-03-6353

Avis de promulgation donné le 16 mars 2017

---

Pierre Flamand, maire

---

Jean Bernier, secrétaire-trésorier

## ANNEXE A

### ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

#### REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE DU COLLÈGE PROJET LDE-16-01

	Selon plan d'intervention	TPS 5%	TVQ 9,50%	Taxes récupérées	Coût pour règlement d'emprunt
Coût	404 795.60	20 239.78	40 378.36	40 428.96	424 985
Imprévus	45 689.00	2 284.45	4 557.48	4 563.19	47 968
Ingénierie	21 000.00	1 050.00	2 094.75	2 097.38	22 047
Frais financiers	20 000.00				20 000

515 000

Par Manon Falardeau, directrice des services financiers

## ANNEXE B

### SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

#### REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE L'AVENUE DU COLLÈGE PROJET LDE-16-01

Date	Fournisseur	N <sup>o</sup> facture	Facture totale	Taxes récupérées	Net
2016-09-07	N. Sigouin Infra-conseils	410	4 254.08	369.54	3 884.54
2016-09-30	N. Sigouin Infra-conseils	435	6 381.11	554.31	5 826.80
2016-09-17	Journal Le Courant	48608	259.61	33.81	225.80
2016-10-31	SEAO	1596283	24.51	3.15	21.36
			<u>10 919.31</u>	<u>960.81</u>	<u>9 958.50</u>

Par Manon Falardeau, directrice des services financiers